



RAPPORT DE TRANSPARENCE 2019

Conformément à l'article R.823-21 du code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès d'une entité d'intérêt public ou d'une société de financement publient sur leur site internet, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Sommaire

1. PRESENTATION DU CABINET CFG AUDIT	3
1.1 LE CABINET EN FRANCE	3
1.2 LA CABINET A L'INTERNATIONAL.....	3
2. GESTION DES RISQUES DU CABINET	3
2.1 DECLARATION DE LA DIRECTION	3
2.2 INDEPENDANCE	3
2.3 CONTROLE QUALITE.....	4
3. CLIENTS	4
3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	4
3.2 LISTE DES PERSONNES OU ENTITES DONT LES TITRES SONT ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ.....	4
3.3 LISTE DES CLIENTS ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5
4. RESSOURCES HUMAINES	5
4.1 COLLABORATEURS.....	5
4.2 ASSOCIES	5
4.3 FORMATION CONTINUE.....	5

1. PRESENTATION DU CABINET CFG AUDIT

1.1 Le cabinet en France

Le cabinet CFG AUDIT regroupe les entités suivantes :

- la société CFG AUDIT, SARL au capital de 300.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 401.847.272. Son siège social est situé au 9/10 rue Ernest Psichari 75007 PARIS ;
- Monsieur Joubert Philippe, exerçant son activité en statut d'indépendant ;

Le cabinet est inscrit au tableau des membres des experts comptables du conseil régional de Paris et sur la liste des commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de Paris. Les associés sont des professionnels en exercice et possèdent, directement ou indirectement la totalité du capital de la société.

Le cabinet exerce son activité dans toute la France, dans les domaines suivants :

- Audit légal ou contractuel ;
- Expertise comptable : Pme Pmi, artisans-commerçants, professions libérales, santé ;
- Social : paie, conseil, contrat de travail ;
- Juridique : secrétariat société, contrats ;
- Conseil : aide à la création d'entreprise, stratégie, management, finances ;
- Accompagnement à l'international.

1.2 La cabinet à l'international

Le cabinet n'a pas d'activité à l'international et n'est membre d'aucun réseau.

2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1 Déclaration de la direction

La direction du cabinet CFG AUDIT déclare :

- Avoir pris toutes les dispositions pour mettre en œuvre les processus et moyens appropriés à la maîtrise de la qualité dans ses missions d'audit légal dans le respect du code de déontologie et des normes d'exercice professionnel,
- Que les mesures visant à garantir l'indépendance font l'objet de vérifications internes périodiques dans le cadre plus global du contrôle qualité,
- Avoir mis en œuvre un dispositif constitué principalement par les procédures de contrôles décrites afin de s'assurer du respect du principe d'indépendance. Elle déclare que les contrôles nécessaires ont été mis en œuvre en vue de s'assurer que le principe est respecté.

2.2 Indépendance

L'indépendance et la déontologie sont au cœur des préoccupations du cabinet. A ce titre, le cabinet s'est doté d'une organisation, de procédures et de politiques dont le respect constitue un impératif.

Au-delà de ces dispositifs, l'indépendance et la déontologie constituent une composante inhérente

à la conduite quotidienne des activités et un élément clé du comportement professionnel.

A ce titre :

- Les contrats de travail du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance ;
- Le cabinet a mis en place un engagement d'indépendance communiqué à l'ensemble des collaborateurs ;
- Les engagements d'indépendance sont signés chaque année par l'ensemble des collaborateurs ainsi que par les associés ;

En cas d'incertitude, le collaborateur ou l'associé doit demander l'arbitrage du responsable de la qualité du cabinet.

2.3 Contrôle qualité

La supervision du système qualité a pour objectifs de :

- S'assurer de l'homogénéité de l'application des méthodes d'audit au sein du cabinet.
- Vérifier que les procédures mises en place sont adaptées et fonctionnent efficacement.
- Mener des actions correctives en cas de dysfonctionnements majeurs identifiés et/ou d'inadéquations entre les rapports émis et les conclusions qui résultent des diligences mises en œuvre.
- Résoudre les différences d'opinion pouvant exister entre les membres de l'équipe d'audit, les personnes consultées et, le cas échéant, entre l'associé signataire et le réviseur indépendant.

Un responsable « qualité » est désigné au sein du cabinet. Il est chargé de déterminer chaque année le programme de contrôle en fonction de critères pertinents, tels que la nature des mandats, la taille des dossiers ou encore la présence de circonstances particulières. En complément aux dossiers sélectionnés, il convient de sélectionner d'autres dossiers sur une base plus aléatoire.

A partir de ce programme, le responsable déterminera le nombre d'heures nécessaires aux contrôles programmés, nommera les contrôleurs, planifiera et supervisera les contrôles et vérifiera leur réalisation correcte. A l'issue du contrôle, il établira une synthèse des observations, diffusera les conclusions aux contrôlés et recueillera leurs commentaires. Il proposera, le cas échéant, des axes d'amélioration et suivra leur mise en place.

Date du dernier contrôle visé à l'article R.821-26 du Code de commerce

Le dernier contrôle du H3C a eu lieu en 2018.

3. CLIENTS

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'est élevé à 1.394K€, dont 535K€ au titre des missions de contrôle légal des comptes et 26K€ au titre de services autres que l'audit légal.

3.2 Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Les clients concernés sont les suivants :

- AUREA, 3 avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS ;

3.3 Liste des clients établissements de crédit

Néant

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Collaborateurs

L'effectif au 31 décembre 2019 est de 15 personnes, dont 8 interviennent sur les missions d'audit.

4.2 Associés

Les associés sont au nombre de 4, dont 2 actifs dans la structure. Le gérant propose annuellement aux associés le montant de leur rémunération qui tient compte, notamment des qualités techniques, commerciales et managériales de chacun.

4.3 Formation continue

Le cabinet doit mettre l'accent sur le besoin de formation continue pour les associés et tous les collaborateurs. Il fournit les ressources nécessaires et l'assistance pour permettre au personnel de développer et de maintenir le niveau d'aptitudes et de compétences requis.

Le plan de formation est élaboré en tenant compte à la fois des axes stratégiques du cabinet et des besoins exprimés par les associés. Le contenu du programme de formation comprend diverses solutions : séminaires élaborés en interne, séminaires pour lesquels il est fait appel à des prestataires externes,...

Les procédures du cabinet doivent privilégier et encourager le développement et le maintien des compétences.

A ce titre, une fois par an (ou plus si nécessaire), un entretien individuel est organisé afin de faire un point sur :

- L'état des compétences existantes ;
- Les souhaits de formation émis lors des entretiens annuels ;
- L'élaboration du plan de formation ;
- L'évaluation de la formation immédiate et à terme.

Paris, le 30 avril 2020

Philippe JOUBERT

